

LE VÉRIDIQUE

COURIER UNIVERSEL

Du 13 VENDÉMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Mardi 4 OCTOBRE 1796, vieux style.)

DIGERE VERUM QUID VITAT?

Contre-ordre donné aux troupes russes qui alloient au secours de l'empereur. — Affreux assassinat commis à Genève par les jacobins de cette ville. — Démenti donné par le directoire, à ceux qui publioient que l'armée de Sambre et Meuse étoit entièrement détruite, tandis qu'il est constant que cette armée n'a perdu que six mille hommes depuis l'ouverture de la campagne. — Notification officielle de la prochaine arrivée dans Paris d'un plénipotentiaire anglais pour traiter de la paix. — Mort du général Marceau. — Discussion sur le mode de paiement du prix du dernier quart des domaines nationaux.

Mandat 4 17 NOUVELLES DIVERSES. ALLEMAGNE.

Vienna, 16 septembre, (30 fructidor).

Les 40 à 50 mille hommes que l'on prétendoit devoir être fournis par la Russie pour remplacer nos garnisons, ont déjà reçu contre-ordre, si toutefois cette promesse eût jamais rien de réel. On ne sait à quel attribuer ce changement; l'empereur est consterné, et demeure toujours dans sa pénible irrésolution.

D'un autre côté, l'Angleterre emploie ses ressources pour défendre ses côtes menacées, et cherche partout une armée à acheter, pour la faire passer à la reine de Portugal, qui dit, que si on l'abandonne à ses propres forces, elle ne pourra opposer aucune résistance, ses meilleures troupes étant au Brésil.

(Extrait du Rédacteur.)

SUISSE.

Extrait d'une lettre de Genève, le 13 septembre.

« Je me hâte de vous faire part des nouvelles de notre ville. Deux infortunés prévenus d'aristocratie, crime prétendu attentatoire à la liberté et à l'égalité, furent incarcérés il y a quelques jours. Les procédures instruites contre eux ayant été communiquées au public, ils furent traduits, hier 22, en jugement. La cour de l'hôtel de ville étoit remplie de terroristes qui s'époumoïnoient de crier: A la mort! à la mort! Leur innocence constatée, les scélérats, à un signe que leur donna Jannot, en fermant ses volets avec violence, tombèrent sur ces infortunés à coups de crosse et de baïonnette. L'un d'eux, nommé Paradié, ayant le crâne emporté, se releva, puis tomba. Le second, nommé Baudi, se précipita dans une maison, d'où on l'arracha pour lui casser un bras; et comme il s'écria: C'est assez! grâce! miséricorde! on le massacra, on lui emporta le crâne à coups de talon de crosse. Les brigands burent dans ce crâne, et teignirent tous leurs souliers dans le sang de ces victimes (1). Le magistrat ayant fait faire une

publication pour ramener au calme, montra sa faiblesse; les scélérats la mettent à profit pour s'emparer du hangar, lieu où le canon et les armes sont déposés. Enfin, le peuple indigné, s'élève contre les assassins; ceux-ci, frappés de ce contre-trem, abandonnent leur poste. Les cercles assemblés demandent à grands cris l'arrestation de ces bandits, mais principalement de leurs chefs. L'autorité se déploie, et l'on ose enfin espérer que Jannot touche à son terme; que ce malheureux sera mis hors d'état de bouleverser désormais la cité malheureuse qui le vit naître. »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. ARTICLE OFFICIEL.

ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

Il n'est pas d'exagérations que les ennemis intérieurs de la république ne se soient permises pour présenter l'armée de Sambre et Meuse comme en pleine déroute, et comme détruite. A les entendre, sa défaite étoit égale à celle de Wurmsér en Italie, et il n'en restoit plus que quelques corps épars. Ces revers n'existent heureusement que dans l'esprit des malveillans, et pas un d'eux ne pourroit indiquer les batailles que nous aurions dû perdre, pour que leurs récits aient quelque vraisemblance. Il est, au reste, aujourd'hui constaté que, pendant tout le cours de cette campagne, l'armée de Sambre et Meuse n'a pas perdu six mille hommes, en y comprenant les blessés, les déserteurs, les prisonniers, les malades; il est constaté que tout en faisant leur retraite, nos braves frères d'armes n'ont cessé de donner des preuves du courage qui les avoit toujours caractérisés, et tout annonce que l'armée de Sambre et Meuse, qui vient d'être renforcée par 16 à 18 mille hommes de troupes fraîches, reprend une attitude qui prouve que si les français peuvent éprouver un moment des revers, ils ne peuvent jamais être vaincus.

Autre article officiel.

Il est évident aujourd'hui qu'on avoit induit le public en erreur, en annonçant que l'Angleterre avoit fait faire des ouvertures de paix au directoire; que des conférences avoient eu lieu; que le directoire avoit refusé les offres que l'envoyé de Londres lui avoit

(1) Le père de Baudi, septuagénaire, cherchant à sauver son fils, fut impitoyablement maltraité, sur l'escalier de l'hôtel-de-ville, par cette horde de cannibales exécrables.

faites, etc., etc. Les observateurs, les hommes que des phrases ne trompent point, ont senti que ces bruits, semés sans doute par les amis même de l'Angleterre, avoient pour but de fournir matière aux demandes que le roi de la Grande-Bretagne se propose de faire à l'ouverture du parlement, ou de sonder l'opinion du public et du directoire, avant de tenter, en effet, quelque ouverture.

On a lieu de penser que ce second motif se réunissoit au premier. En effet, une note officielle, datée de Westminster, le 24 septembre 1796 (vieux style), 3 vendémiaire an 5, remise le 9 de ce mois, au ministre des relations extérieures, et par lui présentée au directoire, demande des passe-ports pour un envoyé du cabinet britannique, qui se rend en France pour y faire des ouvertures de paix. Le directoire exécutif a pris sur-le-champ un arrêté qui charge le ministre des relations extérieures de délivrer les passe-ports demandés à l'envoyé d'Angleterre, qui sera muni de pleins pouvoirs, non-seulement pour préparer et négocier la paix entre la république française et la Grande-Bretagne, mais pour la conclure définitivement entre les deux puissances. Si donc le gouvernement anglais est de bonne foi; si sa démarche, comme celles qu'il a faites jusqu'à présent sur cet objet, ne tendent pas à faire croire qu'il ne fait la guerre que forcément, pour avoir un prétexte de demander des fonds, que le peuple anglais lui voit fait répandre à regret; si ce gouvernement abjure enfin une haine injuste; s'il ouvre l'oreille à la voix de l'humanité, s'il cède au vœu de la nation, dont les intérêts et le bonheur lui sont confiés, la paix n'éprouvera plus ni longueurs ni entraves.

Mort du général Marceau.

Le général Marceau a été blessé à Alterkirchen, le 3^e jour complémentaire; il est mort le surlendemain.

La république a perdu en lui un de ses plus habiles généraux, un de ses plus ardens défenseurs. Chéri de ses soldats, il s'étoit concilié, de la part de nos ennemis eux-mêmes, cette haute estime qui ne peut se refuser aux grandes qualités et aux talens supérieurs.

Il avoit à peine 27 ans, et déjà plusieurs batailles gagnées dans la Vendée, et deux savantes campagnes sur les bords du Rhin lui avoient assigné un rang éminent parmi ceux de nos capitaines qui se sont distingués dans cette guerre.

Dans la dernière expédition de l'armée de Sambre et Meuse outre-Rhin, il avoit été chargé de couvrir le Hundsruh, et de bloquer Mayence; il avoit rempli cette tâche importante avec succès, et cette nombreuse garnison avoit été constamment contenue par un corps qui ne lui étoit pas supérieur.

Lorsque l'armée de Sambre et Meuse s'est repliée sur la Lahn, Marceau a effectué sa retraite sur Limbourg; dans cette position, il a soutenu deux combats, et la victoire a été fidèle au corps qu'il avoit sous ses ordres.

Lors de la retraite sur la Sieg, il a été chargé de la couvrir et d'arrêter l'ennemi, pendant que les colonnes franchissoient le défilé d'Alterkirchen: c'est là qu'il a reçu le coup mortel.

Quelques chasseurs tiraillèrent dans un bois avec des hussards autrichiens: Marceau, pour reconnoître le terrain, s'y transporte, accompagné d'un officier et de quelques ordonnances. Un chasseur tyrolien, caché der-

(2)

rière un arbre, le reconnoît aux marques distinctives de son grade, l'ajuste et lui tire un coup de carabine au travers du corps: Marceau se retire quelques pas, il se fait descendre de cheval. On l'emporte à Altenkirchen; il traverse les colonnes, porté par des grenadiers; la douleur la plus vive se répand dans tous les rangs: le général Jourdan et une foule d'officiers viennent au devant de lui, tout le monde répand des larmes; Marceau seul conserve sa tranquillité, il brave la mort prête à le dévorer.

On vouloit le transporter sur la rive gauche du Rhin, mais on jugea qu'il étoit hors d'état de soutenir le voyage; il demanda lui-même à rester à Alterkirchen: on le laissa chez le commandant prussien de cette petite ville, avec un chirurgien et quelques officiers.

Le lendemain, l'avant-garde ennemie occupa Altenkirchen: dès que le général autrichien Haddick fut informé de cet événement, il envoya une sauve-garde à Marceau; le général Kray se rendit lui-même auprès de lui.

Des larmes coulèrent des yeux de ce vieux guerrier; c'étoit lui qui combattoit Marceau depuis deux ans; des sentimens d'amitié unis-oient, même au milieu des combats, ces deux cœurs généreux; ils n'attendoient que la paix pour les manifester.

On conservoit quelque espoir de sauver Marceau; le premier chirurgien du prince Charles lui prodiguoit ses soins; mais le 5^e jour complémentaire au matin, les accidens devinrent plus graves; sa tête s'appesantit, et il expira à six heures.

Les régimens autrichiens de Barco et de Blanckenstein, qui l'avoient connu sur le champ de bataille, qui avoient admiré sa valeur à la tête de nos escadrons, se disputoient l'honneur de lui rendre les derniers devoirs; mais les officiers qui étoient restés avec lui, s'étoient rendus auprès du prince Charles, et avoient demandé que son corps fût remis à ses frères d'armes.

Le prince y consentit, en priant le général français de faire avertir les autrichiens du moment où son corps seroit inhumé, afin de s'unir à nous dans les honneurs militaires et funèbres qui lui seroient rendus.

Le corps de Marceau a été enterré dans le camp retranché de Coblenz, au bruit de l'artillerie des deux armées.

(*Extrait du Rédacteur.*)

P A R I S, le 12 vendémiaire.

La commission militaire a repris hier ses séances, et mis 21 prévenus en jugement, accusés, comme les premiers, de s'être transportés au camp de Grenelle pour corrompre la troupe, égorger l'état-major, se porter ensuite au directoire, renverser le gouvernement et établir un gouvernement révolutionnaire à l'ombre de la constitution de 93. Cinq ont été interrogés publiquement. De ce nombre sont Huguet, Javogues et Cusset ex-conventionnels, le premier arrêté avec une fausse carte de représentant, le second ayant dans sa poche la décoration de député. Voici les noms de tous, Houdaille, Hennequin, Hureau, Chaîne, Romainville, Bertrand, Douzelle, Piteis, Perri, Gerety, Bonbon, Baby, Poirson, Racans, Lafond, Gagnant, Petit et Boudier, Huguet, Javogues et Cusset.

Que de voix se sont élevés contre cette loi du 3 brumaire qui, dit-on, cependant ne sera pas rapportée ! que de combats superflus de l'opinion publique et de la justice d'un côté avec la peur et la politique de l'autre ! La France entière demandoit à grands cris l'abrogation d'une loi injuste et inconstitutionnelle, et ses délégués lui répondoient dans leur cœur qu'ils ne savent point réparer une injustice, quand elle est nécessaire à leurs vues et utile à leur politique. Nous sommes donc réduits à nous estimer heureux, si ce refus n'est pas le présage de la violence, après avoir été la sauve-garde de l'injustice, et si le même esprit, qui fait mépriser aujourd'hui le vœu général exprimé dans tous les écrits, ne le fait violer dans quelques mois et fouler aux pieds, au sein même des assemblées du peuple. Mais combien nos alarmes ne sont-elles pas fondées ! combien n'avons-nous pas de raisons de craindre, si nous devons croire ce que l'on assure que cette même loi du 3 brumaire, dont on a tant demandé, dont on a même espéré pendant quelque tems le rapport, va devenir le premier anneau de la chaîne que l'on prépare aux élections de germinal ! Loin de la restreindre, on veut, dit-on, l'étendre ; on veut envelopper dans cette loi les électeurs mêmes ; on veut, à sa faveur, renouveler la tyrannie de vendémiaire. S'il en est ainsi, toute espérance de liberté nous est ravie ; nous n'aurons que des phantômes d'assemblées primaires qui, bornées dans leur choix par une loi injuste, se verront forcées d'élire, non le meilleur, mais le moins mauvais. Tel aura donc été le succès de nos vives réclamations. On aura répondu à nos vœux, en ajoutant une nouvelle injustice à l'injustice contre laquelle nous nous sommes élevés ! Nos plaintes n'auront retenti que pour donner plus d'audace à ceux qu'elles devoient amollir ! Nous espérons qu'en appelant leur attention sur une loi contraire à tous les droits consacrés par l'acte constitutionnel, nous leur en ferions mieux sentir l'injustice, et au lieu d'être frappés de ce qu'elle a d'horrible, ils n'y ont vu que ce qu'elle pouvoit avoir d'utile à leurs projets. Ils ont conçu l'affreuse idée de la faire servir à de nouvelles tyrannies. C'est au conseil des anciens que nous dénonçons ce dessein, s'il existe ; nous n'avons que trop éprouvé que tous nos efforts sont inutiles pour prévenir les maux dont nous sommes menacés, et nous aurions perdu toute espérance, si les passions ne trouvoient, au sein même de la puissance législative, un frein qui les arrête, et qui déjà a tant de fois réprimé leurs écarts.

Discours prononcé au directoire par le ministre de S. A. S. le duc de Wirtemberg, le 10 vendémiaire.

Citoyens directeurs, le ministre plénipotentiaire du duc de Wirtemberg vient vous présenter la lettre de créance de S. A. S. son maître ; il vous offre les hommages et les respects dus au gouvernement d'une très-grande nation. Il tient à un pays trop heureusement constitué pour ne pas faire des vœux pour la république française.

Les ducs de Wirtemberg ont prouvé qu'ils ne connoissent d'autre intérêt que celui de l'état, et qu'ils savoient lui faire des sacrifices. Le duc Charles, sur les instances du cit. Mackau, accepta le premier le principe des indemnités, et prévint déjà qu'elles ser-

viroient, par les ruses des autres, de motifs à la guerre. Le duc Louis pressa la diète de l'Empire d'embrasser le système de pacification. Enfin le duc actuel, les surpassant tous par son amour pour les wirtembourgeois, donne l'exemple d'une paix séparée. Sa politique et sa confiance sont telles, que les événemens ne changent rien à ses intentions ; et c'est dans ce moment même, citoyens directeurs, qu'il mettroit le plus d'empressement à négocier avec vous le complément des intérêts réciproques.

Le cercle de Suabe, dont il est directeur, a été trop imposé en raison de sa population. Il a le désir, mais non la possibilité, de remplir tous ses engagements, et il sent tout le prix d'un rapprochement avec la république française. Je me flatte, citoyens directeurs, que l'expression de ces sentimens méritera la bienveillance du directoire exécutif ; et pour ma part, je vous la demande avec instance.

Réponse du président du directoire exécutif.

M. le ministre plénipotentiaire du duc de Wirtemberg. Le directoire exécutif vient d'entendre, avec un véritable plaisir, l'expression des sentimens du duc de Wirtemberg envers la république. Votre gouvernement peut compter sur un retour sincère de la part du gouvernement français. Si notre république est un ennemi terrible, elle n'est pas un allié moins fidèle.

Puisse l'exemple des gouvernemens qui ont la sagesse de s'unir à nous, faire consentir enfin nos superbes ennemis à terminer une guerre que nous avons entreprise, non pour troubler le repos du monde, mais pour assurer le nôtre et maintenir notre indépendance ; une guerre à laquelle, malgré quelques revers partiels et momentanés, le courage et la constance des républicains saura donner une issue aussi glorieuse que la cause qui l'a fait entreprendre, est juste.

M. le ministre plénipotentiaire, le directoire exécutif compte sur votre loyauté personnelle, comme vous devez être assuré de sa bienveillance et de sa franchise. Il espère que votre séjour parmi nous ne servira qu'à vous convaincre de plus en plus de la pureté de nos intentions, comme nous comptons sur celle du duc de Wirtemberg et sur la vôtre.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 12.

Le représentant du peuple Geoffroy fut une des victimes du régime révolutionnaire : poursuivi comme fédéraliste, il fut atteint par un mandat d'arrêt, et durant sa détention, on le porta sur la liste des émigrés. Cette inscription toute injuste qu'elle étoit, lui a fermé l'entrée du corps législatif, où il a été appelé par le vœu du peuple ; cependant ses réclamations ont été entendues ; la commission chargée de les examiner a reconnu que jamais il n'avoit quitté la France, et qu'il étoit dans les fers lorsqu'on le faisoit considérer comme émigré. Elle propose donc de prononcer sa radiation définitive, et ce projet de résolution est adopté avec urgence.

Fernond soumet à la discussion le projet de résolution qui tend à admettre en paiement du dernier quart des biens nationaux les bons donnés en restitution des

biens des condamnés ou des émigrés rayés, les ordonnances délivrées aux fournisseurs, et les créances privilégiées ou hypothécaires sur le domaine soumissionné.

Péres (de la Haute-Garonne) vote pour l'adoption de ce projet. Il lui paroît conforme aux règles de la justice, et propre essentiellement à inspirer aux citoyens une confiance entière dans le gouvernement, qu'ils verront s'occuper ainsi de tous les moyens de remplir ses engagements, et de se libérer envers ses créanciers; mais il pense en même tems qu'il est de l'intérêt de la république de n'admettre les bons que pour le paiement des biens des émigrés.

Balan émet un avis contraire. Adopter le projet, ce seroit à ses yeux priver le trésor public des ressources dont il a besoin pour faire face à ses dépenses, et on ne doit pas laisser souffrir le trésor public. Tels sont les inconvéniens qu'il y trouve pour ce qui regarde les intérêts du gouvernement; quant aux intérêts des particuliers, il pense qu'ils seront également blessés, parce que la loi du 28 ventose ayant spécialement affecté les domaines nationaux au remboursement des mandats, il en résulteroit qu'en admettant les bons en paiement, ce seroit diminuer le gage des mandats, et conséquemment porter atteinte à leur crédit: Il conclut en invoquant la question préalable.

Appuyé, s'écrient aussi-tôt plusieurs membres; aux voix l'impression du discours.

Quelques oppositions se manifestent.

Bourdon (de l'Oise): Le discours de notre collègue, dit-il, ne renferme aucune déclamation, il n'est appuyé que sur des principes qui auroient frappé tout le monde. Je pense en effet avec lui qu'adopter le projet, ce seroit diminuer les ressources du gouvernement, et je vote pour l'impression.

Elle est mise aux voix et adoptée.

Gilbert Desmolières défend le projet de la commission. On craint, dit-il, de diminuer les ressources du gouvernement, mais les bons ne sont admis en paiement que pour les cinq derniers sixièmes du dernier quart, et pour profiter de cette disposition, il faut être premier propriétaire des créances, bons et ordonnances. Le nombre se trouve donc extrêmement réduit; le paiement en bons ou ordonnances sera donc peu considérable en lui-même, et dès-lors le danger qu'on redoute n'existe point.

On dit que les soumissionnaires de biens nationaux ne devoient point s'attendre à cette faveur; mais devoient-ils s'attendre à l'accélération des paiemens que vous avez ordonnée? N'est-il pas juste que l'état s'acquitte envers ses créanciers, et qu'il ne laisse pas inutilement périr dans leurs mains les bons en restitution qu'il leur a donnés? On craint aussi que la mesure proposée ne ferme aux mandats la voie d'écoulement qui leur a d'abord été ouverte, ne serve à les discréditer; mais examinez la somme que vous en avez mise en circulation; rapprochez-en les paiemens qui ont été faits ou doivent l'être dans cette monnaie, pour l'emprunt forcé, pour les contributions, pour les patentes, pour les trois premiers quarts des biens nationaux, et vous verrez qu'il y en a à peine un milliard.

Gilbert ajoute qu'en adoptant le projet de la commis-

(4)

sion on prévient une foule de déchéances, d'autant plus funestes qu'elles auroient pour effet d'obliger le trésor public à des restitutions qui ne pourroient satisfaire ceux à qui elles seroient faites, puisqu'elles n'équivaleroient plus à la valeur qu'elles avoient lors des consignations, ce qui ne pourroit manquer de multiplier les mécontens: il observe enfin qu'on donne ainsi à tous les acquéreurs un nouveau degré de confiance dans leurs acquisitions, puisqu'aux reproches de dilapidations de la fortune publique qui leur sont faits trop souvent, ils auroient à répondre que leurs acquisitions sont payées par les créances les plus légitimes, et d'après ces considérations il demande que le projet soit adopté.

Réal qui succède, combat cette proposition: il pense qu'admettre les bons et ordonnances pour le paiement des biens soumissionnés, ce seroit enlever au trésor public les ressources sur lesquelles il a compté et qui lui sont indispensables pour les besoins du service: la justice lui paroît réclamer en faveur des créanciers de l'état; mais il demande que leurs créances ne soient reçues que pour les biens qui seront à l'avenir vendus à l'enchère, et il conclut en conséquence par la question préalable sur le projet.

Crassous observe, au surplus, qu'en admettant le numéraire en paiement, on ne peut craindre de déprimer le mandat, puisqu'aussi-tôt le paiement le receveur sera tenu d'en brûler pour une somme égale à la valeur de celle qui aura été acquittée en écus.

Appuyé, s'écrient de nouveau plusieurs membres, fermez la discussion.

Aux voix, reprennent aussi-tôt d'autres membres, et la clôture de la discussion est ordonnée.

On réclame la division: Sur quoi, dit le président?

Madier monte à la tribune, et demande que la division porte sur l'article premier, qu'il regarde comme devant être admis; puisqu'il ne tend à faire recevoir que le numéraire en paiement.

Crassous soutient cette opinion. Dans plusieurs départemens, dit-il, on n'a pas de mandats; qu'on rejette dès-lors le paiement en numéraire, on multiplie les déchéances et on favorise l'agiotage infernal qui s'exerce. (Murmures.) Le mandat, reprend l'orateur, ne vaut que 3 livres 15 sous à la bourse, et on les loup pour agioter à raison d'un sou par cent francs pour chaque jour. Concevez, s'il se peut, cette manœuvre des agioteurs!

On insiste de nouveau pour la question préalable. Des débats s'engagent. Après quelques momens d'agitation, la question préalable est mise aux voix. La première épreuve est douteuse; on en fait une seconde, et le président déclare que son résultat est le rejet de la question préalable.

L'article premier du projet de la commission tendant à admettre en paiement le numéraire concurremment avec les mandats au cours, est alors mis aux voix. La question préalable qui avoit pour but de le rejeter, venoit d'être prononcée; ici la scène change en un moment, et l'article est rejeté.

Le conseil est ensuite consulté sur les autres dispositions du projet. Toutes sont mises aux voix séparément, toutes sont successivement rejetées.